



*Mairie de Huelgoat*

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Jeudi 23 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 23 janvier à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de HUELGOAT, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHEL, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Benoît MICHEL, Madame Claude MOREL, Monsieur Dominique CONNAN, Monsieur Jean-François PENVEN, , Madame Maïwenn JALLAIS, Madame Audrey GUYADER, Monsieur Laurent LE BRIS, , Madame Claire CHABANNES, Monsieur Corentin GARREC, Madame Jeanne GUILLEVIC et Monsieur Guillaume LAURENT.

**Absents :**

Monsieur Jean-Yves GOLIAS, Monsieur Jean-Pierre SALAÛN, Madame Michèle MULLER et Madame Julie TESSIER.

**Procurations** : Pas de procurations

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Dominique CONNAN (Article L2121.15 du CGCT)

2020-01	<b>Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2019</b>
---------	---

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 11 décembre 2019. Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

2020-02	<b>Décisions du maire</b>
---------	---------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises concernant :

- Les déclarations d'intention d'aliéner.
- Les travaux de sécurisation d'un immeuble situé 33 rue des cieux.
- Les travaux de dévoiements des réseaux d'eau sur le bâtiment Ty ar hoat.
- La dépose d'éclairage public autour du bâtiment Ty ar hoat
- L'achat de trois postes informatiques pour la mairie
- L'achat de postes informatiques pour la bibliothèque

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire

2020-03	<b>Tarifs communaux 2020 - Additif</b>
---------	--

Il convient de mettre en place un tarif de caution pour la mise à disposition de clés permettant l'accès aux différents bâtiments.

Désignation	Tarif 2020
Caution en cas de perte de clés	50 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place de ce tarif.

2020-04	<b>Admission en non-valeur</b>
---------	--------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des titres de recettes admises en non-valeur de 2009 à 2012 pour un montant total de 1141.06 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** L'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant de 1141.06 € sur le budget principal (Compte 6541), correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable.

2020-05	<b>Contrat d'assurance pour les risques statutaires</b>
---------	---

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité :

**De valider** la demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

**a) Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

**Risques assurés : tous risques**

**Formule de franchise :**

La formule de franchise retenue est la n°3 avec un taux de 4.59%

**b) ET/OU Agents affiliés IRCANTEC**

**Risques assurés : tous risques**

La formule de franchise est retenue avec un taux de 1.10%

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales<sup>(1)</sup> couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

✓ Article 3

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

*(1) TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))*

2020-06	<b>Demande DETR 2020 - Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Berrien</b>
---------	---

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Berrien.

La réalisation de ce projet rentre dans le cadre de l'aménagement de la rue de Berrien.

Le montant des travaux est estimé à 112 852 € HT par le bureau d'étude OCEAM/2LM assistant à maitre d'ouvrage pour cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Berrien.

**Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subvention à venir pour ces travaux

2020-07

**Enfouissements des réseaux d'éclairage public rue et impasse du Pouly**

Vu la délibération n° 2019-0331 du 21 mars 2019, validant la programmation des travaux d'enfouissement rue des cendres et rue du Pouly.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique **rue des Cendres et rue du Pouly sur la commune de Huelgoat, année 2020.**

L'estimation des dépenses se monte à : 78 703.77€ HT

Le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	<b>61 817.33€</b>
Financement de la commune	
Basse tension	0
FT (ttc)	12 976.70€
EP (ht)	6 072.53€
	<b>19 049.23€</b>

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés hors taxes

- **PRECISE** que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF pour la basse tension, sous maîtrise d'ouvrage du SIECE pour l'éclairage public et le génie civil fibre et Orange. La commune versera au SIECE le montant HT du coût de l'éclairage public et le TTC pour le France Télécom.

2020-08

**Inscription d'un circuit trail au PDIPR**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant :

## CIRCUIT TRAIL

Ce projet est proposé pour la Communauté de communes : Monts d'Arrée Communauté

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune. Soit les parcelles AD 422 et AC 367

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le passage de randonneurs pédestres sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe

**AUTORISE** Les services de Monts d'Arrée Communauté à baliser l'itinéraire conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Conseil général

**DEMANDE** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 20h00.

Monsieur Benoit MICHEL

Maire de Huelgoat



